

Lettres patentes

Concernant les rentes
prest et payement et regle le fourde
due especie.

Ju 23: 8^{6^{re}} 1530

Philippes par la Grace de
Dieu Roy de France: au Seneschal de
Normandie, ou son Lieutenant Salut.
Comme nous avons fait plusieurs
ordonnances sur le fait de nosse Monoye,
par lesquelles nous avons donne certainne
fourde a nosse bonne Monoye, et fait
special commandement, et deffense, que
Roys de la sainte unite de France de 11. ans: fol. 46. Monoye de la A. 7. n. 18. fol. 45.

nulz ne face le contraire, Sur leur peine
contenuë en jelles, Et pour ce que aucuns
de jelles et malicieuses gens, pour leur
malvais faulx de, en tout se sont efforcies
à priver et corrompre nos dites ordonnances,
en plusieurs manieres, Speciallement en
marchandises, en contrats et en prest, en
deniers d'or et argent cournois... si ce
aideusement, au dommage de nous et de
notre Ruyne, dont nous nous deplait.

Nous defendons, que nul ne soit si
hardi, sur peine de force et d'avoir de
marchandises, faire contrat, ni emprunt en
deniers d'or, ni argent cournois, mais
seulement à solde et à livre, de la monnoye
que nous faisons valloir à present.

Et voulons que tous ceux qui se
sont obligies en cette maniere, par Lettres
ou autrement, plus de six mois, et
par payant pour un parisi d'or, vingt sols

de bande parisien, pour un Royal d'or, douze
 sols de petites parisien, pour une Royale
 d'or, douze sols de petites Parisien, et pour
 le denier au mot, onze sols et huit ce-
 deniers de petites parisien, et pour un grand
 Cournois douze bandes petites Cournois, et
 nonobstant toutes Lettres et Souverainetés
 expressees au contraire. Et qui fera le
 contraire tous ses biens seront acquis
 a nous, et le pour a notre volonté.

Si vous mandons si l'troitement comme
 plus prompt, que vous le fassiez ainsi et
 faire et tenir, et qu'avec fermement, en
 toute votre Senchamps, et l'avisé Solemnelment.
 par tous les lieux d'iceux, et de ce faire soyez
 si soigneux et si diligents, que par ce point
 en ce sens vous n'ay ait deffaut, duquel se
 jby etoit, nous vous en punirons et
 grièvement en corps et en biens. Donnés
 a Paris le vingt troiziesme Jour d'octobre,
 L'année Grace mil trois cens Trente. 1.